

Commune de PERI

20167 PERI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 décembre 2001

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation  
17/12/2001


Date d'affichage

Objet de la délibération  
Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification  
du 26/12/2001

Le Maire  
  
GUERRINI Ange  
Signature et cachet

L'an deux mille

et le 21 décembre à 18 heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur GUERRINI Ange

Présents : Mrs ARRIGHI Noël, BARRAZZA Joseph, BISGAMBIGLIA Jean, BISGAMBIGLIA Rémi, DA COSTA Guy, GIORGIAGGI Jean, PINZUTI Noël, Mmes BISGAMBIGLIA Philippa, GUIDICELLI Maria, MICAELLI Agathe, SALASCA Cathy

Absents : Représentés : Mr DROUET Jean, Mmes BISGAMBIGLIA Delly, PITTILONI Laurence

Secrétaire(s) de séance : Madame GUIDICELLI Maria

Le Maire de PERI rappelle que la loi 2000-1208 du 12/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a modifié le code de l'urbanisme et qu'elle a notamment institué les Plans locaux d'urbanisme "PLU" remplaçant désormais les Plans d'occupation des Sols.

Dans ce cadre, les délibérations de prescription de POS demeurent valables comme prescription du PLU, mais l'élaboration du document se poursuit selon le nouveau régime juridique des PLU.

Ainsi, la délibération du 13/09/1997 prescrivant le POS de PERI vaut prescription du PLU, et dans ce cadre, afin de préciser les conditions d'élaboration du document, il convient de prendre une délibération complémentaire fixant les "modalités de la concertation" conformément à l'article L 300.2.1. du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
Reçu le  
- 9 JAN. 2002  
BUREAU de L'URBANISME

Commune de PERI

20167 PERI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

Considérant la délibération initiale de prescription du POS en date du 13/09/1997 et la nécessité de mettre ses modalités d'élaboration en conformité avec la nouvelle procédure de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les modalités de la concertation sur le PLU de la Commune de la manière suivante :
- une boîte à idées sera mise à la disposition du public à la mairie annexe.
- " le Plan d'aménagement et de développement durable" fera l'objet d'une exposition en mairie.
- une réunion publique de présentation sera organisée avant l'arrêt du projet de PLU.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

